



Direction de la voirie et des déplacements

2018 DVD 122 Canal de l'Ourcq à Bondy (93). Convention avec la commune de Bondy et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble relative à la participation financière aux mesures d'accompagnement sanitaire et social d'un campement rom.

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est engagée, de longue date, à céder à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble une emprise déclassée du domaine public fluvial et inscrite dans le périmètre de l'opération d'aménagement Les rives de l'Ourcq, en rive droite du canal de l'Ourcq et en aval du pont de la route d'Aulnay, à Bondy (département de la Seine-Saint-Denis).

Cette emprise, libérée de son occupant portuaire en septembre 2017, a été sécurisée par la Ville de Paris, dans l'attente de la réalisation de la cession. Son accès a néanmoins été forcé, en mars 2018, et est depuis occupée de façon illicite par des familles rom qui ont constitué un campement d'environ 400 résidents, répartis sur 8000 m². La Ville de Paris a aussitôt déposé plainte et une instance à fin d'expulsion a été introduite devant le président du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Dans une ordonnance rendue le 15 juin 2018, la Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Bobigny a ordonné aux occupants de quitter les lieux, tout en leur accordant un délai de six mois pour ce faire. Compte tenu de la trêve hivernale, l'évacuation du campement ne pourra être demandée au Préfet de la Seine-Saint-Denis avant le mois d'avril 2019.

La commune de Bondy a mis en place, dès le mois de juillet 2018, des mesures sociales et sanitaires pour améliorer les conditions de vie des occupants du campement, dans le respect de la circulaire de l'État en date du 26 août 2012 relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites et des dernières instructions du gouvernement, en date du 25 janvier 2018, visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles.

Depuis le mois de juin dernier, le nombre d'occupants, et donc de cabanes et de matériaux divers, n'a eu de cesse d'augmenter. La commune de Bondy a fait procéder à l'installation de sanitaires et d'une benne pour les encombrants. Elle a sollicité VEOLIA pour un accès au réseau d'eau potable et ENEDIS pour un branchement au réseau électrique. Pour la sécurité du campement, elle a déployé 10 extincteurs. L'EPT Est Ensemble, pour sa part, a mis en place des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers. Les dépenses afférentes à cette aide d'urgence sont estimées à 180 000 euros TTC, pour une période de 10 mois comptée à partir du 10 juillet 2018, date à laquelle l'aide a débuté.

La commune de Bondy a fait l'avance d'une part significative de ces dépenses et continuera à les régler, au fil de l'eau, jusqu'à l'évacuation du campement. La Ville de Paris, considère de son devoir d'être aux côtés de la commune de Bondy, commune limitrophe du canal de l'Ourcq, pour garantir à ces familles des conditions de vie aussi décentes que possibles, et assurer le bon entretien du domaine public fluvial situé autour du campement. Pour ce faire, elle assumera financièrement une part de ces dépenses, en faisant jouer la clause de compétence générale des communes tirée de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de discussions entre la Ville de Paris, la commune de Bondy et l'EPT Est Ensemble, il a été convenu de répartir la somme de 180 000 euros entre la Ville de Paris, à raison de 90 000 euros, et l'EPT Est Ensemble à raison de 45 000 euros, la Commune de Bondy conservant à sa charge les 45 000 euros restants.

A ce montant, il conviendra d'ajouter tout ou partie des frais de remise en état de l'emprise, une fois évacué le campement, en fonction de l'accord qui sera trouvé avec l'acquéreur et qui sera entériné dans le futur acte de cession de l'emprise.

Afin de matérialiser cet accord, je vous demande de m'autoriser à signer la convention de participation financière tripartite correspondante.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris